



Fiche 14

Les frais de repas ou d'hébergement sont-ils pris en charge ?

Ils peuvent l'être, mais ils sont alors déduits du salaire, à certaines conditions.

- **AVANTAGES EN NATURE**

Si votre employeur vous nourrit et/ou vous loge, il peut opérer des retenues sur votre salaire au titre d'avantages en nature. Il ne peut le faire toutefois que dans certaines limites.

- **CANTINE ET TITRES RESTAURANTS**

Vous avez les mêmes droits que les autres salariés de votre entreprise. S'ils ont accès à une cantine collective, vous pouvez vous y rendre également et aux mêmes conditions. S'ils ont droit aux titres restaurants, vous aussi. Votre employeur retient alors sur votre salaire le coût du ticket qui reste à votre charge.